

Lettre Internationale

■ Édito

« Vous accompagner là où vous opérez »

Parce que le partenaire que nous souhaitons être à vos côtés se doit de vous accompagner là où vous opérez, nous avons décidé, il y a maintenant près de cinq ans, de rejoindre l'alliance européenne de cabinets d'avocats CMS. Forts de 47 implantations dans le monde, d'une forte position en Europe centrale et orientale, historique en Afrique du Nord, en forte croissance en Chine, nous sommes en mesure d'accompagner vos opérations à l'international. Certains d'entre vous font déjà appel régulièrement à l'alliance, d'autres pas encore, faute – peut-être – d'informations suffisantes sur notre offre. C'est parce que nous avons conscience que nous devons mieux vous la faire connaître que nous avons décidé de lancer la *Lettre internationale* dont nous vous adressons la première édition aujourd'hui.

Pierre-Sébastien Thill
Président du directoire de CMS Bureau Francis Lefebvre et Président de CMS

1^{er}

Début janvier 2006, le cabinet londonien CMS Cameron McKenna (CMS CMCK) a fusionné avec la firme juridique Hayhurst Robinson, spécialiste du droit commercial en Europe de l'Est. CMS CMCK devient ainsi le premier cabinet en Europe centrale et orientale avec plus de 260 avocats.

2^e année

Pour la deuxième année consécutive, CMS Bureau Francis Lefebvre a remporté le 24 mai dernier l'Award décerné par *International Tax Review* pour sa pratique en prix de transfert.



CMS Hasche Sigle travaille sur la convergence des médias pour le compte de la Commission européenne.

Événement

L'alliance CMS choisie par Bruxelles

Le cabinet allemand CMS Hasche Sigle, spécialiste des nouveaux médias, a été choisi par la Commission européenne pour réaliser une étude dans le domaine des contenus interactifs et de la convergence des médias. Objectif : analyser la réglementation européenne dans six domaines (télévision, radio, musique, jeux, cinéma et édition), identifier les obstacles juridiques à la convergence et proposer des solutions pour les surmonter. CMS Hasche Sigle va mener cette étude en partenariat avec trois autres cabinets du groupement : Screen Digest et RightsCom à Londres, et Goldmedia à Berlin. Par ailleurs, l'équipe CMS de droit social, qui réunit des membres des neuf cabinets d'avocats de l'alliance, va réaliser une étude sur l'application de la directive européenne relative aux cessions transnationales d'entreprises. Il s'agit, en l'occurrence, d'identifier les problèmes naissant de l'application de cette directive et de fournir une vue d'ensemble de la jurisprudence des États membres et de la pratique du traitement de ces problèmes. ■



Au sommaire

70 % des fusions-acquisitions sont transfrontalières
page 2

Liberté de circulation
page 3

L'Eldorado russe
page 4

L'interview

Des opérations de fusion-acquisition majoritairement internationales

Spécialiste des opérations de fusion-acquisition internationales, Thomas Meyding, associé du cabinet CMS Hasche Sigle à Stuttgart, coordonne le PAG* Corporate de CMS, l'un des huit groupes de travail métier au sein de l'alliance.

*Practice Area Group



Pourquoi avoir créé un PAG Corporate ?

Pour répondre aux besoins de nos clients. En effet, depuis quelques années, on constate que les opérations de fusion-acquisition

s'affranchissent des frontières. La majorité des opérations sont transnationales et impliquent des entreprises issues de juridictions différentes, qu'il s'agisse du vendeur, de l'acquéreur ou de la cible. C'est pourquoi il est essentiel, pour nous, d'offrir à nos clients un service international, tout en veillant à ce qu'il présente le même niveau de qualité que celui auquel nous les habituons localement. Pour ce faire, nous disposons d'un code de bonne conduite, et les avocats impliqués dans les opérations internationales doivent pouvoir partager leurs expériences *in vivo*. La création du PAG Corporate répond à cet objectif.

En quoi l'appartenance d'un cabinet à l'alliance facilite-t-elle les opérations de fusion-acquisition de ses clients ?

Nos clients recherchent un interlocuteur unique, généralement leur contact local, qui se charge de coordonner l'ensemble d'une opération dans sa juridiction, mais également dans le (ou les) autre(s) pays concerné(s), et ce en relation avec les avocats desdits pays.

En général, les directions juridiques des entreprises sont tout à fait en mesure de gérer ce genre de projets, mais elles ne disposent pas des ressources nécessaires pour coordonner une opération internationale complexe. C'est pourquoi elles font appel à nous. C'est ce qui s'est produit, par exemple, lors de la cession de la division électronique du groupe pharmaceutique Merck KgaA à BASF, où les équipes allemandes et françaises ont travaillé ensemble.

Comment s'organise concrètement le *practice* au sein de l'alliance ?

Le PAG offre une plate-forme au sein de laquelle les associés se rencontrent, plusieurs fois par an, afin d'échanger leurs vues sur les évolutions des droits locaux, sur leur savoir-faire ; d'identifier les grands axes de développement et les opportunités d'amélioration de la qualité de nos services ; de débriefer sur les opérations menées ensemble. C'est aussi dans ce cadre que, tous les douze à dix-huit mois, nous réunissons les jeunes avocats

afin de partager avec eux les expertises et d'améliorer leur formation.

Quels sont les axes stratégiques que vous vous fixez ?

Notre priorité est de capitaliser sur nos atouts et d'améliorer notre service. Nous avons une position à défendre dans les grands pays d'Europe, et en particulier en Europe centrale, avec notre partenaire CMS Cameron McKenna. L'une des clés de notre succès réside dans la forte implication des associés auprès de leurs clients autour d'une vraie relation de partenariat. Nous sommes facilement joignables et appliquons une démarche en prise avec le terrain, axée sur le client. Loin de déployer une approche standard dans tous les pays européens, nous nous attachons à répondre aux besoins de chacun de nos clients et à apporter de la valeur ajoutée lors de chaque opération que nous conseillons. L'année 2005 a été excellente pour l'alliance. Nous anticipons une accélération des opérations de fusion et d'acquisition en 2006 et entendons jouer un rôle de premier plan auprès de nos clients sur ce segment. ■

CMS en pratiques

L'alliance CMS compte au total 470 avocats spécialisés en M & A pour vous conseiller. Les pratiques, d'ores et déjà significatives dans l'ensemble des cabinets membres – CMS se classe ainsi parmi les dix premiers cabinets en 2005, selon le classement anglais Mergermarket –, ont été renforcées en Allemagne avec le rachat de l'équipe Norton Rose de Cologne au cours de l'année 2005, et en France avec le regroupement de l'ensemble des départements spécialisés dans les opérations de fusion et acquisition,

Private Equity et LBO en 2006, constituant un pôle de quarante avocats qui auront ainsi la possibilité de s'appuyer sur l'ensemble des compétences du cabinet. Cette nouvelle organisation devrait permettre à CMS Bureau Francis Lefebvre de traiter de dossiers de plus grande envergure, en particulier dans le cadre d'opérations transactionnelles internationales alliant aspects juridiques et fiscaux. La coordination de l'équipe a été confiée à Philippe Rosenpick.

Le point sur

La liberté de circulation des sociétés

Le marché unique européen suppose, entre autres, la liberté pour les entreprises d'exercer leurs activités dans tous les États membres de l'Union européenne, qu'elles choisissent de les y exercer directement ou d'y établir une filiale ou une succursale, ou encore, tout simplement, d'y prester des services.

Reconnaissance automatique par chaque État membre des sociétés légalement constituées dans un autre État membre



Dans l'arrêt *Überseering* (C-208/00) du 5 novembre 2002, la Cour de justice des communautés européennes a décidé qu'au titre de la liberté d'établissement une société légalement constituée dans un État membre doit être reconnue dans tout autre État membre sans devoir s'y reconstituer, et cela même si la société avait transféré dans ce dernier État membre son siège effectif, pour autant, bien entendu, que son État membre d'origine lui permette, dans ce cas, de conserver sa personnalité juridique. En conséquence, la loi de tout État membre doit reconnaître à cette société la même

capacité juridique, et notamment la possibilité d'ester en justice, qu'aux sociétés nationales.

Dans son arrêt *Sevic Systems* (C 411/03) du 13 décembre 2005, la Cour de justice a confirmé par ailleurs que les sociétés d'États membres différents pouvaient librement fusionner, ce qui signifie que la loi de l'État d'établissement de la société absorbante ne peut lui refuser, au motif qu'elle a fusionné avec une société appartenant à un autre État membre, l'inscription au registre de commerce.



Melchior Wathelet

Libre choix de l'État membre dans lequel une société se constitue



Dans son arrêt *Centros* (C-212/97) du 9 mars 1999, la Cour européenne a décidé qu'une société constituée légalement dans un État membre, qui n'y exerce pourtant aucune activité commerciale et qui aurait même été créée pour éviter la règle de libération d'un capital minimum en vigueur dans l'État où les dirigeants de la société veulent exclusivement exercer leur activité commerciale, ne peut se voir

refuser, pour ce motif, l'inscription de sa succursale dans le second État. Tout cela sous réserve de la constatation, dans un cas particulier, d'un abus de droit, mais que la Cour n'a pas relevé en l'occurrence.

De même, une législation nationale ne peut, de manière générale, imposer des conditions supplémentaires (comme celle d'être enregistrées comme des sociétés étrangères de pure forme, la

responsabilité solidaire des administrateurs, ou encore un capital minimum) à des sociétés constituées dans un autre État membre au motif qu'elles exerceraient leurs activités entièrement ou presque entièrement dans le premier État membre sans présenter de lien réel avec l'État de la législation sur la base de laquelle elles ont été constituées (arrêt *Inspire Art* C-167/01 du 30 septembre 2003).

La législation européenne supprime également les entraves liées au caractère national du droit des sociétés



Deux législations récentes méritent à cet égard d'être mentionnées :

- le règlement CE n° 2157-2001, relatif au statut de la société européenne, qui permet à des sociétés d'États membres différents de fusionner ou de créer une société holding, ou à des sociétés relevant du droit d'États membres différents de créer des filiales communes. Toute société anonyme ayant son siège et son administration centrale dans l'Union européenne pourra également se transformer en société européenne sans passer par une

dissolution, à condition qu'elle ait une filiale dans un État membre autre que celui de son siège statutaire ;

- la directive 2005/56/CE, ayant pour objet de faciliter les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux. Sur la base de cette directive, qui doit être transposée au plus tard le 15 décembre 2007, les législations nationales devront autoriser ces fusions dès qu'elles permettent sur le plan interne les fusions entre ces types de sociétés de capitaux.

Melchior Wathelet, of Counsel CMS Bureau Francis Lefebvre et professeur aux universités de Louvain et de Liège

Réflexion

commerce international

Près de quatre cents entreprises françaises sont implantées en Russie. L'investissement français y représente 2 milliards de dollars, ce qui fait de la France le sixième investisseur dans le pays. État des lieux et perspectives.



L'Eldorado russe

..... L'histoire des relations économiques entre la France et la Russie pourrait laisser penser qu'un climat de méfiance entoure les investissements français en Russie. Il n'en est rien. Le passif des emprunts russes au début du xx^e siècle, un climat politique difficile, un système fiscal non encore abouti et une certaine insécurité juridique n'empêchent pas les investisseurs français de placer leurs capitaux dans l'économie russe. Beaucoup de domaines intéressent les Français, et notamment cinq grands secteurs : l'énergie, l'industrie automobile et aéronautique, les biens d'équipement et de consommation, l'agroalimentaire. Si Renault, Michelin ou Alcatel capitalisent sur le potentiel scientifique, technique et industriel de la Russie tout en profitant d'une main-d'œuvre à faible coût, Auchan ou la Société Générale bénéficient du rapprochement croissant

entre les modes de vie russes et occidentaux pour se développer. Cet intérêt grandissant des Français pour l'économie russe devrait se poursuivre pour trois raisons : les échanges entre les deux pays ne cessent de croître (+20 % annuels, en moyenne, au cours des

trois dernières années) ; les PME françaises sont encore peu présentes sur le sol russe et des accords économiques ont été conclus avec l'Union européenne, donnant aux investisseurs français de meilleures garanties pour intensifier leurs investissements. ■

■ CMS à Moscou : des équipes multiculturelles et pluridisciplinaires



Le cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre accompagne depuis le début des années 90 les groupes français et internationaux dans leurs investissements directs en Russie et les groupes russes qui souhaitent investir en Europe. Il travaille en synergie avec les équipes anglaises de CMS Carmeron McKenna et allemandes de CMS Hasche Sigle, soit une équipe totale de cinquante professionnels du droit, et ce dans tous les secteurs d'activité, avec une expertise reconnue dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et des services financiers.

Pour toute information complémentaire : Jean-Luc Pipon - CMS House, 1, building 1A Korobeynikov Pereoulok, 119 034 Moscou – jlpipon@cmsbfl.ru – Tél. : 00 7 495 739 33 44.

CMS Bureau Francis Lefebvre

1-3, villa Émile-Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex. Tél. : +33 1 47 38 55 00. Fax : +33 1 47 38 55 55.

CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, alliance de grands cabinets d'avocats européens offrant aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 4 200 collaborateurs, dont plus de 2 000 avocats et 595 associés, CMS s'appuie sur 47 implantations dans le monde.

Implantations mondiales principales et secondaires de CMS

Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienne, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Anvers, Arnhem, Beijing, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Hambourg, Hilversum, Hong Kong, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, New York, Prague, São Paulo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Varsovie et Zagreb.
www.cms-bfl.com.